

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

Engagement et participation des citoyens
(CERV-2022-CITIZENS-CIV)

Version 1.0
14 octobre 2021



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	14.10.2021	▪ Version initiale (nouveau CFP)	22
		▪	
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, Citoyenneté et Opérations Conjointes
EACEA.B.3 - L'Europe pour les citoyens

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction.....	5
1. Contexte	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu	6
Objectifs.....	6
Thèmes et priorités (champ d'application).....	7
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	7
Résultat attendu	8
3. Budget disponible	8
4. Calendrier et délais	9
5. Admissibilité et documents	9
6. Éligibilité	10
Participants éligibles (pays éligibles)	10
Composition du consortium	12
Activités éligibles	12
Situation géographique (pays cibles).....	12
Durée.....	12
Éthique et valeurs de l'UE	12
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	13
Capacité financière	13
Capacité opérationnelle	14
Exclusion	15
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	16
9. Critères d'attribution	16
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention	17
Date de lancement et durée du projet	18
Étapes et éléments livrables.....	18
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	18
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	18
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	19
Garanties de préfinancement.....	19
Certificats	20
Régime de responsabilité pour les recouvrements	20
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	20
Autres particularités.....	20
Non-conformité et rupture de contrat	20
11. Comment présenter la candidature?.....	20

12. Aide22

13. Important22

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine de l'engagement et de la participation des citoyens dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans les instruments suivants:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#) (CERV)¹].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2021-2022² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture» (EACEA)** («l'Agence»).

L'appel porte sur le **thème** suivant:

- **CERV-2022-CITIZENS-CIV - Engagement et participation des citoyens**

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents fournissent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser au moment où vous élaborerez votre demande:

- le [document relatif à l'appel](#) décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
 - les critères d'attribution (section 9);
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
 - comment soumettre une demande (section 11);
- le [manuel en ligne](#) présente les éléments suivants:
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail «Funding & Tenders» de l'UE (le «portail»);

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution C(2021) 2853 final de la Commission du 19/04/2021 concernant l'adoption du programme de travail pour 2021-2022 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Droits et valeurs».

- des recommandations pour la préparation de la demande;
- l'AGA — convention de subvention annotée contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également encouragé à visiter le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), [la page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) et le [site internet «Daphné Toolkit»](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» fournit un financement pour l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (ci-après «le programme») regroupe les anciens programmes «Droits, égalité et citoyenneté»³ et «L'Europe pour les citoyens»⁴.

Son objectif général est de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les conventions internationales applicables en matière de droits de l'homme. Pour ce faire, le programme soutient notamment les organisations de la société civile et les autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et encourage la participation civique et démocratique, afin de soutenir et de développer des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égales et inclusives, reposant sur l'état de droit. Il s'attache en particulier à encourager la participation des organisations régionales et locales de la société civile.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu

Objectifs

L'objectif du présent appel à propositions est de promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs points de vue dans tous les domaines d'action de l'Union.

Cet appel vise à soutenir des projets soutenus par des partenariats et des réseaux transnationaux impliquant directement les citoyens. Ces projets rassembleront un large éventail de personnes d'horizons différents dans le cadre d'activités directement liées aux politiques de l'UE, ce qui leur donnera la possibilité de participer activement au processus d'élaboration des politiques de l'UE dans des domaines liés aux objectifs du programme.

³ Règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62)

⁴ Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3)

Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives politiques suivantes: plan d'action pour la démocratie européenne⁵, rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020⁶, stratégie de l'UE visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux⁷.

Thèmes et priorités (champ d'application)

L'appel offre la possibilité de couvrir un large éventail de domaines politiques et de contribuer à la promotion des valeurs de l'UE, de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie. Tout en maintenant une approche ascendante, l'accent sera mis spécifiquement sur:

- **les élections du Parlement européen de 2024**, qui sont essentielles au renforcement et au développement de la démocratie dans l'UE, des efforts supplémentaires étant nécessaires pour promouvoir la participation des citoyens aux élections. Cette priorité pourrait également promouvoir les droits liés à la citoyenneté de l'Union et contribuer à la mise en œuvre du plan d'action pour la démocratie européenne et du rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020;
- étudier **la manière dont la crise de la COVID-19 a affecté le débat démocratique et la jouissance des droits fondamentaux**;
- **des approches et des outils démocratiques innovants** pour aider les citoyens à faire entendre leur voix et à échanger publiquement leurs points de vue sur tous les domaines d'action de l'UE, notamment les outils numériques («**démocratie électronique**»);
- **lutter contre la désinformation et d'autres formes d'ingérence dans le débat démocratique**, en donnant aux citoyens les moyens de prendre des décisions éclairées en les aidant à détecter la désinformation et en promouvant l'éducation aux médias, avec la participation des journalistes;
- associer les citoyens et les communautés aux **discussions et aux actions liées à notre climat et à notre environnement**; la société civile et les associations manifestent un intérêt croissant pour les discussions sur les questions climatiques et écologiques et la proposition de solutions aux décideurs.

Les projets devraient soutenir la participation démocratique, notamment en stimulant et en organisant des réflexions, des débats ou d'autres activités liées à ces priorités. Ils devraient également proposer des solutions pratiques qui peuvent être mises en œuvre par la coopération ou la coordination au niveau européen, soutenir le partage de bonnes pratiques et assurer un lien pratique avec le processus d'élaboration des politiques. Tous les projets doivent, au stade de la conception et de la mise en œuvre, permettre une participation égale et promouvoir des approches tenant compte de la dimension de genre.

L'évaluation des besoins devrait comprendre une analyse de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les conclusions de cette analyse de genre devraient guider la conception et la mise en œuvre du projet. De même, lorsqu'il conçoit le contenu des activités, le candidat tient compte, le cas échéant, des différences de situations et de conditions pour les femmes et les hommes (ou les filles et les garçons).

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les projets devraient rassembler des personnes de différents pays dans le cadre d'activités directement liées aux politiques de l'UE, afin de permettre une participation directe au processus d'élaboration des politiques et, partant, de créer les conditions

⁵ [Plan d'action pour la démocratie européenne](#)

⁶ [Rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020](#)

⁷ [Stratégie de l'UE visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux](#)

d'une approche ascendante plus forte et d'un processus d'élaboration des politiques plus inclusif, et de favoriser l'engagement civique et démocratique. Les activités devraient être indépendantes des intérêts politiques.

Les projets devraient inclure des événements tels que des débats, des conférences, des séminaires, des campagnes, des ateliers et des activités culturelles.

La perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être prise en considération lors de la conception du «format» des activités, afin de garantir qu'il soit accessible aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité, et que tant les femmes que les hommes puissent participer aux activités.

Le présent appel à propositions soutient des activités qui contribuent à favoriser la démocratie, l'inclusion et la participation démocratique dans l'UE, par exemple:

- (i) en favorisant la participation de la société au moyen de débats, de campagnes, d'actions de sensibilisation, de conférences, d'ateliers, etc. sur des thèmes en rapport avec les priorités de l'appel et en établissant un lien avec l'agenda politique européen et le processus d'élaboration des politiques; et
- (ii) en recueillant l'avis des particuliers par une approche ascendante (y compris l'utilisation des réseaux sociaux, des séminaires en ligne, etc.) et l'éducation aux médias; et
- (iii) en encourageant les échanges entre les citoyens de l'UE sur des sujets liés à l'UE afin de favoriser une meilleure compréhension des différentes perspectives.

Résultat attendu

- sensibiliser davantage les citoyens aux droits et aux valeurs et accroître leur degré d'engagement dans la société et avec l'UE;
- permettre aux citoyens d'approfondir leur connaissance des institutions et des politiques de l'UE, et de mieux comprendre les réalisations et les avantages de l'UE;
- renforcer la participation démocratique, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des jeunes et des personnes âgées, des femmes dans toute leur diversité, des citoyens mobiles de l'UE et des personnes handicapées;
- stimuler la réflexion et les débats liés aux priorités de l'appel;
- renforcer le caractère européen des élections au Parlement européen;
- toucher un grand nombre de personnes au moyen de manifestations, de matériel d'information et de médias (sociaux), en tirant le meilleur parti des nouvelles technologies et en renforçant l'éducation aux médias;
- atteindre les citoyens qui ne participent pas activement à la vie civique dans leur vie quotidienne;
- permettre aux citoyens de l'UE de faire part de leurs principales préoccupations à la Commission afin que celle-ci puisse y répondre par un engagement politique.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **17 471 295 EUR**.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	28 octobre 2021
Date limite de dépôt des demandes:	<u>10 février 2022 – 17 h 00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation:	février – juin 2022
Informations sur les résultats de l'évaluation:	juin - juillet 2022
Signature de la convention de subvention	juillet – octobre 2022

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions au format papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande: contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande: contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- la partie C (*à remplir directement en ligne*) contenant des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires;
- les **annexes obligatoires et pièces justificatives** (*à télécharger*):
 - tableau budgétaire détaillé: *sans objet*
 - CV de l'équipe de base du projet: *sans objet*
 - rapports d'activité de l'année écoulée: *sans objet*
 - liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années)
 - pour les participants qui exercent des activités impliquant des enfants: leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#)

- calculateur de montant forfaitaire.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont exactes et complètes et que les participants satisfont aux conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier, l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

Vous pourriez être invité ultérieurement à fournir d'autres documents (*pour la validation des entités légales, la vérification de la capacité financière, la validation des comptes bancaires, etc.*).



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- avoir leur siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
 - les pays tiers:
 - les pays énumérés de l'EEE et les pays associés au programme CERV ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la convention de subvention ([liste des pays participants](#));
- autres conditions d'éligibilité:
 - pour le candidat⁸: être une organisation privée à but non lucratif dotée de la personnalité juridique (organisations de la société civile, établissements culturels éducatifs ou instituts de recherche);
 - pour les partenaires: être soit une organisation à but non lucratif dotée de la personnalité juridique, soit des autorités publiques locales/régionales;
 - le projet doit associer des organisations d'au moins trois pays éligibles différents participant au programme;
 - les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) – avant de soumettre la proposition – et devront faire l'objet d'une validation par le Service central de validation (Validation de la REA). Aux fins de cette validation, il leur

⁸ Le coordinateur est le demandeur principal du consortium

sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des indépendants, c'est-à-dire les entreprises individuelles qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁹.

Organes de l'UE – les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) NE peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»¹⁰.  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Points de contact du programme – sont éligibles en tant que coordinateurs ou bénéficiaires dans les appels ouverts, s'ils ont des procédures pour séparer les fonctions de gestion de projet et d'information et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas des coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Cela exige ce qui suit:

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion comptable avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions);
- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects);
- la répartition des coûts de façon à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays qui négocient actuellement des accords d'association – Les bénéficiaires de pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature des conventions de subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE – des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [*par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de*

⁹ Voir l'article 197, paragraphe 2, du règlement financier [2018/1046](#).

¹⁰ Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2, et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)¹¹ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)¹²). Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins trois candidats (bénéficiaires; pas d'entités affiliées), qui remplit les conditions suivantes:

- minimum 3 entités de 3 pays éligibles différents
- conditions expliquées ci-dessus (*section 6*).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un amendement).

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;

¹¹ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

¹² Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9-11).

- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent s'attacher à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits [voir [Non-discrimination mainstreaming instruments, case studies and ways forward](#)] (Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et suggestions pour l'avenir)]. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus¹³. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données désagrégées par sexe](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans [Les normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par ex., le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les bénéficiaires, sauf:

- les organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou

¹³ [Non-discrimination mainstreaming– instruments, case studies and way forwards](#)

les organisations internationales;

- si le montant de la subvention demandée individuellement est inférieur ou égal à 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

- des informations complémentaires;
 - un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
 - un préfinancement versé par tranches;
 - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);
- ou
- ne proposer aucun préfinancement;
 - à ce que vous soyez remplacé(e) ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE ne peuvent PAS participer¹⁴:

- faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
- faute grave en matière professionnelle¹⁵ (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les candidats seront également refusés s'il s'avère qu'ils¹⁶:

- ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- ont participé par le passé à la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

¹⁴ Voir les articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

¹⁵ La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

¹⁶ Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord contrôlées sous l'angle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (*voir sections 7 et 9*) puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures définis dans la lettre du résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations de caractères peuvent s'appliquer.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** du présent appel sont les suivants:

- **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre

de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points)

- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques; faisabilité du projet dans le délai proposé; faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate); rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité-prix) (40 points)
- **Incidence:** ambition et impact à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité – Conception et mise en œuvre du projet	S/O	40
Incidence	S/O	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez alors invité(e) à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

La présente convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de lancement sera postérieure à la signature de la subvention. Une application rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un amendement).

Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité d'octroi de suivre de près les actions de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, à transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité d'octroi regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): sans restriction. Le montant de la subvention peut être inférieur au montant demandé.

La subvention sera de type forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l'autorité qui accorde la subvention sur la base des montants variables qu'elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

- Contributions forfaitaires¹⁷

Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le nombre de participants directs et le nombre de pays éligibles par événement (in situ ou en ligne).

Un événement se déroule dans un laps de temps défini et peut inclure différents types d'activités (conférences, ateliers, formations, séminaires, débats, webinaires, expositions, projections/réalisations de films, campagnes, publications, enquêtes, recherches, flashmobs, etc.)

¹⁷ [Décision](#) du 26 mars 2021 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027)

Un événement correspond à un module de travail dans le formulaire de demande.

1 module de travail = 1 événement = une ou plusieurs activités

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde: au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité d'octroi ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET copie originale par voie postale).

Dans le cas où nous en convenons ensemble, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des éléments suivants:

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention,*
 - responsabilité conjointe et solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action,*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité qui accorde la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles de DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

Autres particularités

S/O

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) énonce les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, voir [l'AGA – convention de subvention annotée](#).

11. Comment présenter la candidature?

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les candidatures au format papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

a) **créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres;

b) **soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- La partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le au format de fichier PDF;
- La partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- Les annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format de fichier PDF (en une fois ou en plusieurs fois selon les créneaux). Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [manuel en ligne](#);
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts);
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions ne relevant pas de l'informatique devront être envoyées à l'adresse électronique suivante: EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veuillez mentionner clairement la référence de l'appel ainsi que le thème sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).

13. Important



REMARQUES IMPORTANTES

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de soumission des propositions NE peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant supérieur à 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la candidature.

- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui

assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.

- **Entités affiliées:** les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas eux-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.). Vous pouvez être invité à réduire vos coûts estimés, s'ils ne sont pas éligibles (y compris excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous contrôlerons ce point au terme du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les postes de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (*voir l'[AGA — Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples:** les candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour différents projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets très *similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées et soumises de nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document d'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: Tous les candidats doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir *section 12*).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire,
- adresses du bénéficiaire,
- la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée,
- le montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation mette en péril les droits et les libertés reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou ne porte préjudice à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).